



Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de reclassement administratif, du produit phytopharmaceutique **BOUILLIE SOLAISE***

de la société INDUSTRIAS QUIMICAS DEL VALLES
enregistrée sous le n° 2025-1069

L'autorisation de mise sur le marché n°9200359 du produit phytopharmaceutique désigné ci-après est retirée en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Le produit BOUILLIE SOLAISE devient second nom commercial du produit de référence BOUILLIE BORDELAISE VALLES



Informations générales sur le produit

Nom du produit	BOUILLIE SOLAISE
Type de produit	Produit de revente
Titulaire	INDUSTRIAS QUIMICAS DEL VALLES Av. Rafael Casanova 81, 08100 MOLLET DEL VALLES, Espagne
Formulation	Poudre mouillable (WP)
Contenant	20 % - sulfate de cuivre
Numéro d'intrant	9200359
Numéro d'AMM	9200359
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	6 mois à compter de la date de signature de la présente décision.
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	18 mois à compter de la date de signature de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le 16/05/2025

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)